

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1859

présenté par
M. François-Michel Lambert et M. Orphelin
à l'amendement n° CD1708 de Mme Kerbarh

ARTICLE 8

Substituer aux première et deuxième phrases de l'alinéa 4 la phrase suivante :

« Les financements attribués par ce fonds le sont sur le fondement de critères objectifs prenant en compte le principe de proximité et le recours à l'emploi de personnes en difficultés par des structures bénéficiant de plein droit de l'agrément "entreprises solidaires d'utilité sociale" visées par l'article L. 3332-17-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à éviter les effets négatifs du principe d'appel à projet, qui pourrait défavoriser les petites structures sur les territoires et donc nuire à l'écosystème d'activités.

Il consolide les critères d'attribution privilégiant le principe de proximité et celui de l'utilité sociale.

Il affirme les critères principaux fondant l'éligibilité au soutien, et renvoie à un décret pour les modalités d'application.

Ce sous-amendement a été proposé par REFER.